



LISTE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOULLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Emilie Guilois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRE
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20230119-01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2023	16	16		
D20230119-02	Convention de mise à disposition de services relative à l'assistance de la commune de Remouillé à la renégociation d'un bail commercial d'une antenne 5G	16	16		
D20230119-03	Modification de la composition des commissions communales et intercommunales	16	16		
D20230119-04	Engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE	16	16		
D20230119-05	Convention de mise à disposition de 2 agents auprès de l'AFAF	16	16		
D20230119-06	Modification pour uniformisation de l'adressage de la voirie pour le cadastre	16	16		
D20230119-07	Clôture du budget assainissement au 31/12/2019	16	16		
D20230119-08	Crédits d'investissement provisoires	16	16		
D20230119-09	Convention d'adhésion à la médecine de prévention du CDG 44	16	16		
D20230119-10	Accroissement temporaire d'activité	16	16		
D20230119-11	Modification du tableau des effectifs	16	16		

D20230119-01	Participation au prix BD inter bibliothèques 2023	16	16		
--------------	---	----	----	--	--

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Emilie Guilois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20230119_01

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	<u>Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 décembre 2022</u>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 décembre 2022.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 décembre 2022.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 23 janvier 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Emilie Guilois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20230119_02

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES</u>
Convention de mise à disposition de services relative à l'assistance de la commune de Remouillé à la renégociation d'un bail commercial d'une antenne 5G	

La commune de Remouillé a contracté un bail d'une durée de 12 ans avec la société Orange relatif à l'implantation d'équipements technique sur l'immeuble : **Parcelle n°66 – Section ZC, Haut du Clos Bauchette, 44140 REMOUILLE.**

Ce bail arrivant à échéance au 21/12/2024, la société Circet France, maître d'œuvre pour Orange, dans le cadre du renouvellement de ce bail a proposé de nouvelles conditions contractuelles qui ne sont pas satisfaisantes.

Il convient de nous faire accompagner dans cette démarche de négociation par Territoire d'Energie 44 qui nous propose une convention de mise à disposition de ses services. En effet, TE 44 dispose d'une compétence optionnelle pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques sur son territoire, dès lors que cette compétence tirée de l'article L. 1425-1 du CGCT lui a été transférée par ses membres (article 4-6 des statuts).

Aussi la présente convention jointe à la délibération définit et encadre les modalités de mise à disposition des services de TE 44, pour accompagner notre Collectivité dans le cadre de la renégociation du contrat de bail actuel, prenant fin en 2024.

TE 44 réalisera les missions d'accompagnement suivantes :

- Récupération de la convention de bail actuel auprès de l'opérateur de communication ou son prestataire
- Analyse de la convention actuelle
- Bilan de l'analyse à la collectivité –
- Renégociation du contrat de bail pour le compte de la Collectivité, auprès de l'opérateur de communication ou son prestataire
- Echanges et reporting auprès de la collectivité sur l'avancement des négociations

La négociation du contrat de bail avec l'opérateur de communication ou son prestataire débutera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

La durée de la négociation est estimée entre 2 à 3 mois, en fonction des échanges avec l'opérateur de communication ou son prestataire.

Aux termes des négociations et après signature du nouveau contrat de bail entre l'opérateur et la Collectivité, un titre de paiement sera émis à destination de la Collectivité, qui correspondra aux frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de la présente convention, sur la base des règles financières établie par le guide financier de TE 44, en vigueur à la date de la signature de la présente convention, comme suit :

- **Coût de suivi Journalier TE44 : 600 € HT**
- **Estimation du nombre de jours à passer : 2 jours soit 1 200 € HT**

Cette participation globale n'est donnée qu'à titre indicative et sera ajustée en fonction du nombre réel de jour effectif, avec un maximum de 1800 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer la présente convention de renégociation d'un bail avec la société TE44.

DIT que le versement de la prestation n'aura lieu qu'en cas de réussite dans la renégociation du bail.

DIT que les crédits seront inscrits dans le budget 2023 de la commune

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 23 janvier 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 14
 Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Emilie Guillois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRE
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20230119_03

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Modification des commissions communales et intercommunales

Suite à la démission de Madame Josette BOUSSONNIERE de son poste d'adjointe au maire acceptée par Monsieur le Préfet en date du 30 novembre 2022, et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Ophélie CONCY-LAIR, conseillère municipale a été élue adjointe au maire le 08 décembre 2022 et prend rang à la suite des adjoints au maire élus antérieurement.

Suite à cette modification du tableau du conseil communal Le maire propose au conseil municipal de modifier la composition des commissions communales et intercommunales selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés.

DECIDE de modifier la composition des commissions communales et intercommunales selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

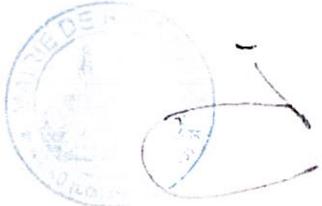
Reçu en préfecture le 26/01/2023

Affiché le 01 FEV. 2023

ID : 044-214401424-20230123-D20230119_3-DE

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 23 janvier 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ophélie CONCY-LAIR".

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothee MORIN
Absents et excusés	Emilie Guillois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20230119_04

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
Convention avec l'Insee pour la transmission dématérialisée des actes d'état civil	

L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) dans les instructions aux maires n°550/DG75-F501 du 1er avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017.

Pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application Aireppnet ou le système SDFI.

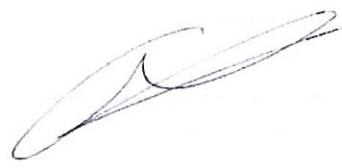
Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'engagement de la commune de transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE selon le système SDFI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés.

AUTORISE le maire à signer la convention d'engagement de la commune de transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE selon le système SDFI.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 23 janvier 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Emilie Guilois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20230119_05

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Convention de mise à disposition de deux agents auprès de l'AFAFAD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la réponse du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités en date du 2 août 2007 précisant qu'un fonctionnaire peut être mis à disposition d'une association reconnue d'utilité publique si elle « contribue à la mise en œuvre d'une politique nécessaire à l'exercice d'une mission de service public ».

Considérant que l'AFAFAD de Remouillé est une association d'intérêt public,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association AFAFAD de Remouillé dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord des deux fonctionnaires concernés ;

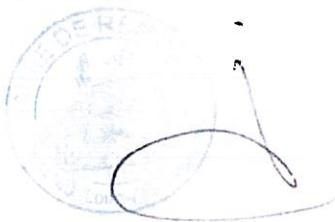
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 23 janvier 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSEDRE, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Emilie Guillois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRE
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20230119_06

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	MODIFICATION POUR UNIFORMISATION DE L'ADRESSAGE DE LA VOIRIE POUR LE CADASTRE

Il appartient au conseil municipal de choisir ou modifier, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Or il a été constaté que pour l'ardrère, sur le cadastre, il est indiqué «Route de l'Ardrère» avec un panneau indicateur «Rue de l'Ardrère».

Afin d'uniformiser l'ensemble et d'éviter toute confusion notamment en cas d'intervention avec le village de l'Ardrère, la commission urbanisme propose au conseil municipal de la dénommer Rue de l'Ardrère.

De même, avant la construction de la station d'épuration, l'AFAFAD était propriétaire du chemin d'exploitation. Celui-ci est passé dans le domaine communal.

Après avis de la commission urbanisme en date du 20/12, il est proposé au conseil municipal de le nommer « Chemin d'ECOMARD ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de dénomination de « rue de l'ardrère » et la proposition de dénomination de « chemin d'Ecomard ».

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 23 janvier 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ophélie CONCY-LAIR".

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSEDRÉ, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Emilie Guilois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRÉ
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20230119_07

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	<u>Clôture du budget assainissement au 31/12/2019</u>

Dans le cadre de l'accord du transfert du résultat du budget annexe communal assainissement vers le budget DSP assainissement de la communauté d'agglomération Sèvre et Maine les résultats ont été transférés par délibération en date du 09 septembre 2020 selon le schéma comptable suivant :

Mandat au compte 678 et titre de recette au compte 1068 : 24 569,05 €

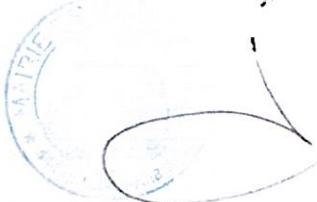
Pour autant ce budget n'ayant pas été clôturé par délibération, il convient de le faire et de transmettre cette délibération de clôture du budget annexe communal assainissement aux services de la DGFIP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la clôture du budget annexe assainissement à la date du 31 décembre 2019.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 23 janvier 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSEDRÉ, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Emilie Guilois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRÉ
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20230119_08

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	<u>CREDITS PROVISOIRES INVESTISSEMENT</u>

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU la délibération 2022-03-17, le conseil municipal du 17 mars 2022 adoptant le budget principal ;

CONSIDÉRANT que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2023 jusqu'au vote du budget prévu fin mars ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 du budget principal dans la limite des montants ci-dessous, jusqu'à l'adoption de ces budgets ;

Chap/article		Crédits ouverts 2022	Quart des crédits 2022 maximum	Autorisation 2023
20	FRAIS D'ETUDES	45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
202	Frais liés à des documents urbanisme	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2031	Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	257 397,00 €	64 349,25 €	64 349,25 €
2113	Terrains aménagés autre que voirie	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
21316	Cimetière	1 300,00 €	325,00 €	325,00 €
2128	Agencements et aménagement de terrain	- €	- €	- €
2152	Installations de voirie	75 500,00 €	18 875,00 €	18 875,00 €
21538	Autres réseaux	25 370,00 €	6 342,50 €	6 342,50 €
21568	Matériel et outillage d'incendie, défense civile	6 700,00 €	1 675,00 €	1 675,00 €
21578	Autres matériel et outillage de voirie	2 770,00 €	692,50 €	692,50 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2181	Installations générales, aménagements, agencements	37 247,00 €	9 311,75 €	9 311,75 €
2182	Matériel de transport	- €	- €	- €
2183	Matériel de bureau et informatique	9 010,00 €	2 252,50 €	2 252,50 €
2184	Mobilier	38 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
2188	Autres immobilisations	54 500,00 €	13 625,00 €	13 625,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	884 370,70 €	221 092,67 €	221 092,67 €
2313	Constructions	884 370,70 €	221 092,67 €	221 092,67 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption ;

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.

Fait et délivré en séance,

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothee MORIN
Absents et excusés	Emilie Guilois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRE
Secrétaire de séance	Roger OSTIN
	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20230119_09

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	<u>ADHESION CONVENTION MEDECIN PROFESSIONNELLE CDG</u>

La commune de Remouillé adhère au service de médecine de prévention du CDG 44 et cette convention est arrivée à échéance au 31/12/2022. Il convient donc de procéder à son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023 en autorisant Monsieur le Maire à signer un exemplaire de la nouvelle convention.

Ce nouveau modèle de convention intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine comme l'examen médical remplacé par une visite d'information et de prévention réalisé par un infirmier ou le terme « médecin de prévention » remplacé par « médecin du travail » dans un soucis d'harmonisation avec le secteur privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

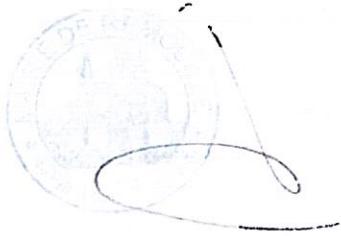
AUTORISE le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion à la médecine de prévention du CDG 44.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6475 du budget primitif 2023

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Affiché le 01 FEV. 2023
ID : 044-214401424-20230123-D20230119_9-CC

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 23 janvier 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Emilie Guilois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRE
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Délibération n°D20230119_10

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	<u>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- qu'il est nécessaire de prévoir deux agents : un agent sur le temps méridien et un agent au service technique suite à un accroissement d'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service sera de 9.00/35ème et de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés.

DÉCIDE la création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet et complet pour une durée hebdomadaire de 9h00 min et de 35h00 min,

FIXE La rémunération par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 23 janvier 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ophélie CONCY-LAIR'.

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Virginie MARGUET, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN
Absents et excusés	Emilie Guillois ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE
Secrétaire de séance	Roger OSTIN

Délibération n°D20230119_10

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES</u>
	<u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>

Pour permettre l'embauche d'un agent technique et la nomination d'un agent animateur, il convient de modifier le tableau des effectifs en ouvrant les grades :

- d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (mutation d'un agent technique « bâtiment »)
- d'Animateur Principal territorial suite à réussite à examen professionnel pour une nomination au 1^{er} avril 2023. (avis favorable de la commission RH du 16/01/23).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune joint à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Affiché le 01 FEV. 2023
ID : 044-214401424-20230123-D20230119_11-DE

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 23 janvier 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Ophélie CONCY-LAIR

